

Circonscription de Cavaillon
252 Avenue Pierre Mendès France • 84300 Cavaillon
04 90 76 08 09
www.ac-aix-marseille.fr



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cavaillon
Cavaillon Cedex



PLAN DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES À L'ÉCOLE ET LE HARCELEMENT SCOLAIRE

*Agir sur le harcèlement et les cyberviolences
par le climat scolaire*

Circonscription de Cavaillon

Mettre en œuvre dans les écoles un programme d'actions de lutte contre les violences scolaires et le harcèlement entre élèves

Textes de référence

Circulaire n° 2013-100 du 13-8-2013 : Prévention et lutte contre le harcèlement à l'École

LOI n°2019-791 du 26 juillet 2019 Pour une école de la confiance - Article 5

« Art. L. 511-3-1. *Aucun élève ne doit subir, de la part d'autres élèves, des faits de harcèlement ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'altérer sa santé physique ou mentale.* »

LOI n° 2022-299 du 2 mars 2022

Depuis la loi du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire, ce phénomène est reconnu comme un délit.

Décret n°2023 du 16 août 2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements scolaires.

Cadre général du plan de prévention pHARe :

L'article R. 421-20 du code de l'éducation prévoit qu'un plan de prévention de la violence soit adopté et intègre la prévention du harcèlement entre élèves. L'inscription de l'école dans le programme pHARe en est la garantie. **(Cf. Loi du 2 mars 2022)**

Le plan de prévention est élaboré par l'école **pour trois ans** avec l'aval de l'ensemble de la communauté éducative. **Il est présenté au conseil d'école.** Ce programme sera régulièrement évalué (tous les ans). Un avenant sera rédigé en fin d'année scolaire et pourra amener l'équipe à en prévoir l'ajustement si nécessaire (prolongation de l'action qui vient de se finir ou poursuite du plan initialement élaboré).

Les travaux scientifiques menés sur le plan international montrent que la prévention et la prise en charge du harcèlement sont efficaces lorsqu'elles s'inscrivent dans une **approche globale, celle de l'amélioration du climat scolaire.**

En agissant sur différents facteurs (Cf. 7 axes page 5), la prévention du harcèlement entre pairs est particulièrement efficace, le repérage des situations est facilité et la prise en charge plus complète.

Les membres de l'équipe ressource pHARe de la circonscription de CAVAILLON

Fonction	Nom - Prénom
IEN	Patrick CENENT
CPC	Leïla HAMMANI
PE	Véronique RIGAUD - Ecole Jean-Moulin - CAVAILLON
Directeur	Arnaud MEULEMANS - Ecole Jean-Moulin - CAVAILLON
Directrice	Florence FLAMMINI – Ecole Fernand Perrin - CAUMONT
Psychologue EN	Sandrine FARRAUD - RASED
Enseignante spécialisée	Emmanuelle CAPEAU - RASED
Directrice	Carole ALAMELOU – Ecole Joliot Curie - CAVAILLON
Directrice	Cécile BOIRON – Ecole Les Vignères - CAVAILLON

⇒ Karine BOISSON IEN - Référente harcèlement 1^{er} degré karine.boisson@ac-aix-marseille.fr

⇒ Coordination académique PHARE

- **Florence Savey**, Formatrice Harcèlement et chargée de mission plan pHARe
- **Christine Roux**, Coordonnatrice académique plan pHARe et formatrice

L'information donnée aux familles

- ▶ Chaque parent est informé de la mise en œuvre du dispositif lors de la réunion de rentrée.
- ▶ Les points suivants sont inscrits dans le règlement intérieur de l'école :

En référence au Règlement type, dans le paragraphe "Droits et obligations des membres de la communauté éducative"

« Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique et morale ». A ce titre, lors d'une possible situation d'intimidation scolaire rencontrée au sein de l'école, un ou plusieurs élèves peuvent être entendus par un ou deux enseignants de l'équipe ressource de circonscription avec l'accord de l'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription ».

En application du **décret n°2023 du 16 août 2023** relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements scolaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, et dans la perspective d'apporter une réponse appropriée à certains comportements de la part des élèves, notamment en cas de harcèlement, **l'article R411-11-1 du code de l'éducation** précise :

"Lorsque le comportement intentionnel et répété d'un élève fait peser un risque sur la sécurité ou la santé d'un autre élève, le directeur d'école, après avoir réuni l'équipe éducative, met en œuvre, en associant les parents de l'élève dont le comportement est en cause, toute mesure éducative de nature à faire cesser ce comportement. Le directeur peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès à l'établissement de l'élève dont le comportement est en cause pour une durée maximale de cinq jours."

Si, malgré la mise en œuvre de mesures mentionnées précédemment, le comportement de l'élève persiste, le directeur académique des services de l'éducation nationale, saisi par le directeur d'école, peut demander au maire de procéder à la radiation de cet élève de l'école et à son inscription dans une autre école de la commune. Lorsque la commune ne compte qu'une seule publique, la radiation ne peut intervenir que si le maire d'une autre commune accepte de procéder à son inscription dans une école de cette commune".

- ▶ **2 numéros d'appel nationaux** (3020 et 3018) permettant la prise en charge de tout signalement de phénomène de harcèlement et de cyberharcèlement.

Ressources disponibles pour élaborer le plan de prévention de l'école :

Le site du Ministère de l'Éducation Nationale¹, de la jeunesse et des sports (MENJS) met à disposition du public sur le site Non au Harcèlement :

- **des ressources** permettant de sensibiliser les élèves et la communauté éducative (modalités du concours « non au harcèlement », divers outils de campagne de sensibilisation, guides thématiques, plan de prévention, cahier d'activités pour l'élève, témoignages, ...).
- **2 numéros d'appel nationaux** (3020 et 3018) permettant la prise en charge de tout signalement de phénomène de harcèlement et de cyberharcèlement.

Victime ou témoin de harcèlement ?

30 20 pour signaler un cas de harcèlement

¹Site du MENJS – Non au harcèlement à l'école - <https://www.education.gouv.fr/non-au-harcèlement>

Écoute, conseil et orientation aux appelants.

Numéro gratuit depuis tous les postes, le 3020 est joignable de 9h à 20h du lundi au vendredi (sauf jours fériés) et de 9h à 18h le samedi.

30 18 en cas de cyberharcèlement

100% anonyme, gratuit et confidentiel. Disponible 7j/7, de 9h00 à 23h00.

Une équipe dédiée, composée de psychologues, juristes et spécialistes des outils numériques.

► La circonscription et son équipe ressource mettent à disposition une **mallette numérique** (digipad)

Sommaire

- Le programme pHARe
- Définition situation harcèlement
- La MPP (méthode de préoccupation partagée, fiches entretiens...)
- Les 10 heures
 - ressources cycle 1, cycle 2, cycle 3
 - Jeux, albums,
 - Climat scolaire

► Avec l'utilisation permanente des nouvelles technologies de communication (téléphones, réseaux sociaux numériques), le harcèlement entre élèves se poursuit en dehors de l'enceinte des établissements scolaires. On parle alors de cyber-harcèlement.

Le cyber-harcèlement doit être intégré dans la politique de prévention et de lutte contre le harcèlement à l'École car il n'en est souvent qu'une des modalités

Protocole de lutte contre le harcèlement **pHARe** - circonscription de Cavailon

Membres de l'équipe ressource **pHARe de circonscription :** Patrick CENENT- IEN ; Leila HAMMANI-CPC ; Véronique RIGAUD PE-Ecole Jean-Moulin ; Arnaud MEULEMANS Directeur-Ecole Jean-Moulin ; Florence FLAMMINI Directrice-Ecole Fernand Perrin ; Sandrine FARRAUD-Psychologue EN ; Enseignante spécialisée Emmanuelle CAPEAU-RASED ; Carole ALAMELOU Directrice-Ecole Joliot Curie ; Cécile BOIRON Directrice-Ecole Les Vignères

4

Entretien avec la cible
(autant de temps que nécessaires)
Sur plusieurs semaines

Entretien avec les parents de la cible

Entretiens non blâmants avec le(s) intimidateur(s) et le(s) témoin(s)
sans se soucier du degré d'implication

Entretiens courts de 3 mn environ
A réitérer jusqu'à résolution.

Concertation régulière de l'équipe **pHARe de l'école + avis du membre de l'équipe ressource de circonscription.**

Strict respect de la confidentialité

3

Activation de la MPP
conduite par :
- l'équipe **pHARe** de l'école
- et/ou l'équipe ressource de circonscription

Répartition des entretiens

Relève d'une prise en charge par :
- l'équipe pédagogique
- le pôle ressource de circonscription
- le médecin scolaire
- des partenaires extérieurs

La situation relève de l'intimidation
(surnoms, moqueries, mises à l'écart, rumeurs...)

La situation relève d'un signalement
(art 40) : violence physique,
brimades pénalisables :
Signalement DSDEN + « fait établissement »

La situation ne relève pas de l'intimidation

2

Prise d'informations sur la situation
Un membre de l'équipe ressource contacte le directeur sur délégation de l'IEN (dans les 24h)

Analyse de la situation
L'équipe **pHARe** de l'école + éventuellement un membre de l'équipe ressource de circonscription

1

Elève en souffrance
repéré par :
élèves ; famille ; enseignant

La directrice ou le directeur contacte l'IEN, pilote du pôle ressource de circonscription

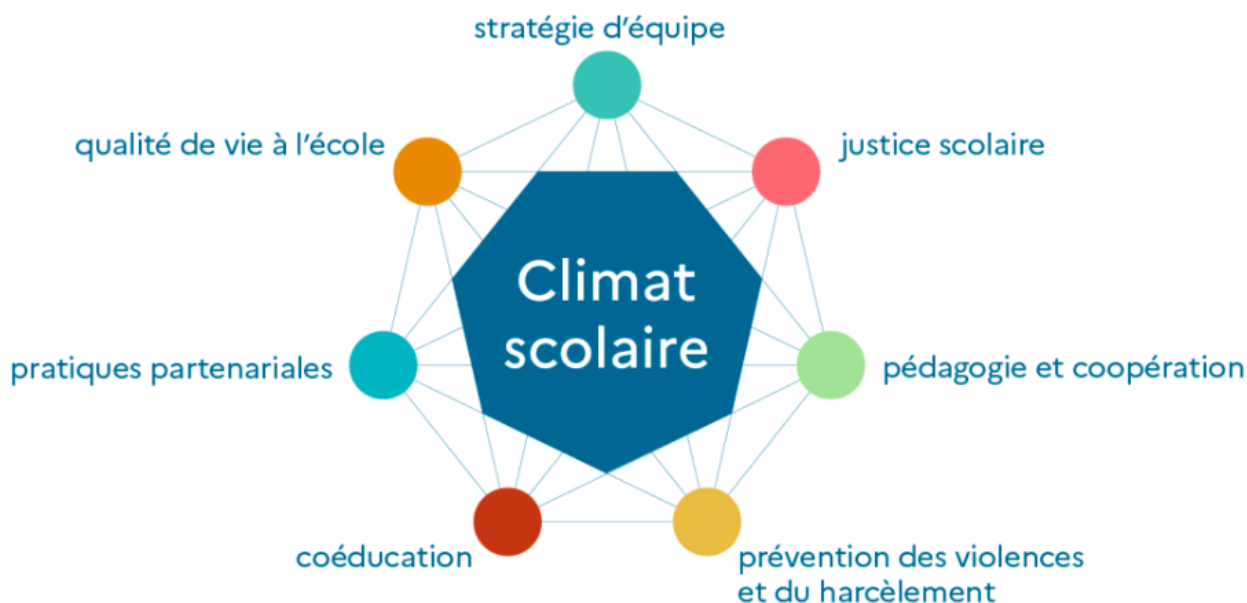
5

Après 15 jours maximum :
Fin du protocole par l'équipe ressource

Au-delà des 15 jours :
Vigilance observée par l'équipe d'école

Si la situation ne s'améliore pas rapidement, ou n'est pas résolue : **via IEN**
Signalement DSDEN référent(e) harcèlement
Karine BOISSON IEN - Référente harcèlement 1^{er} degré
karine.boisson@ac-aix-marseille.fr
et ARENA/fait établissement

Les 7 facteurs d'amélioration du climat scolaire sur lesquels il est possible d'agir :



Le site EDUSCOL² précise l'enjeu majeur lié à l'amélioration de la qualité de vie à l'école et porté par la politique publique en matière d'éducation. Il fait référence à l'importance de mesurer le climat scolaire (enquêtes et outils de pilotage) et propose la consultation d'un site dédié au climat scolaire³ où peuvent être consultées des ressources scientifiques et pratiques.

Modalités d'écriture d'un plan de prévention (inscrit dans le cadre du projet d'école) :

Dans le cadre d'une concertation en équipe, **un diagnostic est élaboré**. Cf. *annexe 1*

Dans votre projet d'école qui comprendra systématiquement un axe « Amélioration du climat scolaire »

1/ mettre en 1^{ère} position le protocole de prévention et de lutte du harcèlement scolaire.

2/ ajouter trois des sept facteurs d'amélioration du climat scolaire avec l'action qui lui correspond.

² Site EDUSCOL – Améliorer le climat scolaire pour une école de la confiance - <https://eduscol.education.fr/976/ameliorer-le-climat-scolaire-pour-une-ecole-de-la-confiance>

³ Site ressource pour le climat scolaire de CANOPE - https://dtna.canoprof.fr/eleve/Education%20&%20Société/Formations%20Modulaires%20E&S/Climat%20scolaire@3/activities/Climat_scolaire_1.xhtml

UNE GRILLE DE SIGNAUX FAIBLES

On retrouve cette grille de signaux faibles sur "nonaharcelement.education.gouv.fr" "protocole de traitement des situations de harcèlement dans les écoles"

<https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement/je-suis-un-professionnel-323015>

Extrait

NON AU HARCÈLEMENT

À l'école

Dans la cour de récréation/ les sanitaires

Signaux faibles	Répétition/durée : un peu, beaucoup, très régulièrement. On peut par exemple faire un comptage avec des bâtonnets	Nombre d'enfants « auteurs », si cela est pertinent
Élève isolé		
Élève moqué et/ou insulté (surnom...)		
Élève agressé physiquement : croche-pied, tape sur la tête, cheveux tirés, pincements, coups, crachats...		
Élève qui se fait voler son goûter		
Cible de jeux dangereux		
Cible de jets d'objets (ballon...)		
Se rapproche des adultes sans leur parler nécessairement, cherche leur compagnie		
Impliqué dans des conflits, mais est souvent « perdant »		
Affaires scolaires abimées		
Cartable caché, dégradé		
Vêtements perdus ou oubliés		
Élève qui subit un déshabillage ou des baisers forcés		

► Cf. annexe 2

La méthode

La méthode Pikas - dite « méthode de la préoccupation partagée » - consiste en une série d'entretiens individuels avec les élèves impliqués dans une situation d'intimidation scolaire en tant qu'intimidateur présumé, cible (victime) et/ou témoin. L'approche est non blâmante. Les professionnels qui mènent les entretiens n'ont pas pour but de rechercher les responsabilités et de sanctionner les auteurs présumés. L'objectif est de faire partager une « préoccupation » pour la situation de la cible par toutes les personnes impliquées et ainsi de permettre à chacun de sortir positivement de ce processus afin que l'intimidation cesse.

UN SOCLE DE VALEURS

- soucis de prendre soin de celui qui ne va pas bien
- volonté d'instaurer une relation de confiance
- respect absolu des personnes
- une éthique plus que des techniques
- une dimension éducative
- une approche non blâmante

ÉCOLE & EPLE

PLAN DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT ENTRE ÉLÈVES

Les incontournables pour agir sur le harcèlement et les cyberviolences par le climat scolaire

Partenariat

- Connaître et diffuser aux équipes les ressources locales, académiques, départementales et nationales
- Organiser des réunions partenariales autour du règlement intérieur
- Organiser les circuits d'information avec les partenaires
- S'appuyer sur les partenaires pour le traitement (prise en charge individuelle)

Pédagogie et coopération

- Travailler la question du harcèlement et du cyberharcèlement en EMC
- Intégrer cette thématique dans le parcours citoyen, le parcours éducatif de santé et le socle commun de connaissances, de compétences et de culture
- Travailler, au sein de la classe, sur les compétences psychosociales des élèves
- Expliciter les usages appropriés et inappropriés des applications et des matériels dans le cadre de l'éducation aux médias et à l'information

Des élèves acteurs de la prévention

- Sensibiliser les élèves de façon régulière et sur le long terme
- Motiver les élèves par des actions concrètes
- Donner aux élèves un moyen de signaler les situations problématiques

ATTENTION : un plan qui ne repose que sur des actions conduites par les élèves pour les élèves (peer to peer) est contreproductif

Justice scolaire

- Mettre en place des règles claires appliquées par tous (adhésion de tous les adultes)
- Faire participer les élèves à l'élaboration des règles
- Respecter les principes généraux du droit (individualisation de la sanction, etc.)
- Utiliser les mesures de responsabilisation
- Inclure la question des cyberviolences dans le règlement intérieur

Coéducation

- Communiquer en direction des parents d'élèves sur le harcèlement et les cyberviolences
- Savoir accueillir la parole des parents de l'élève victime ou auteur
- Suivre les situations de harcèlement avec un retour régulier aux parents, même lorsqu'elles se déroulent en partie sur Internet

Qualité de vie à l'école

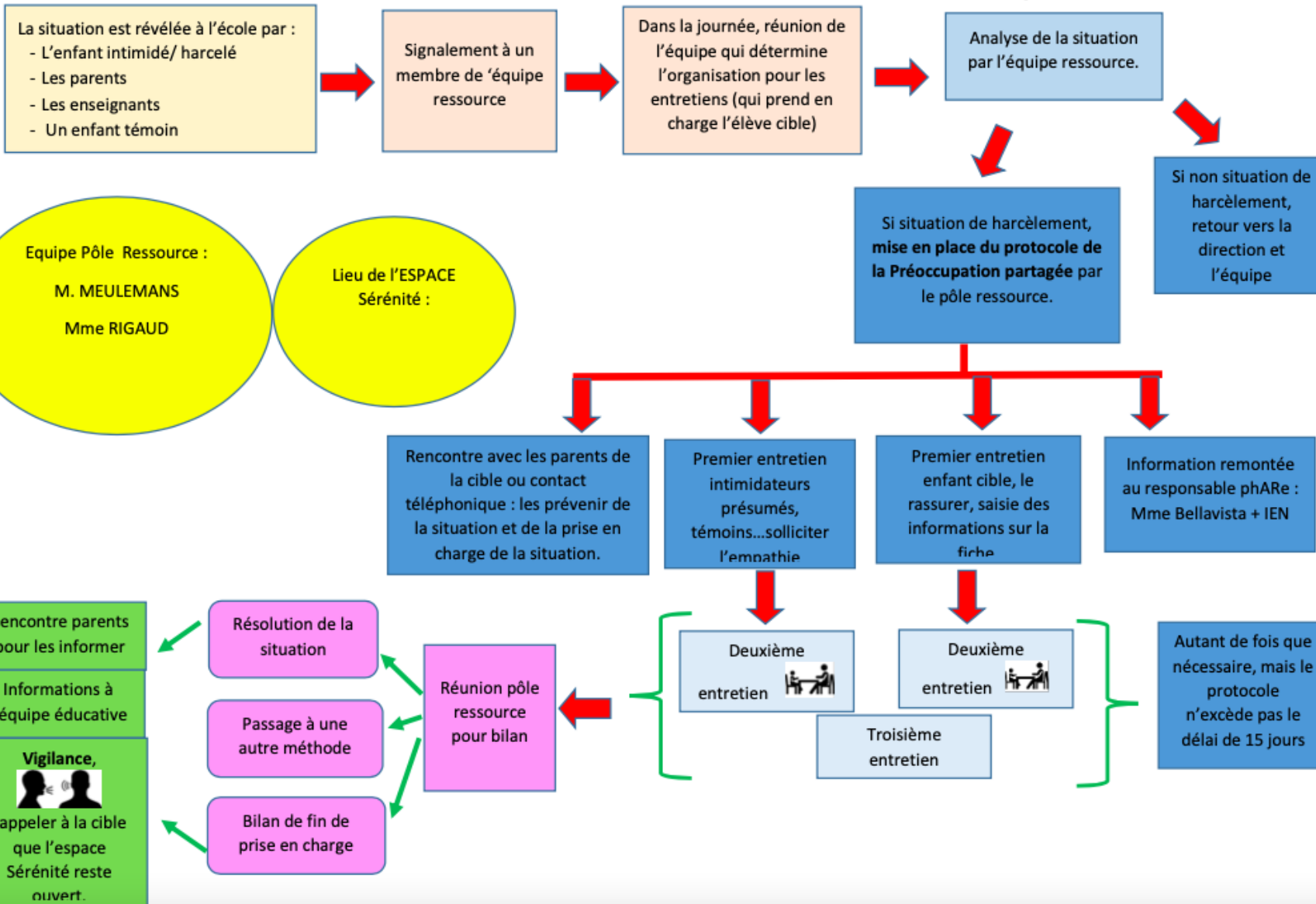
- Savoir accueillir les nouveaux arrivants
- Organiser des événements collectifs
- Surveiller les espaces communs (cour de récréation, couloirs, sanitaires, installations sportives, etc.) et développer la bienveillance interpersonnelle

Stratégie d'équipe

- Sensibiliser tous les personnels (administratifs et techniques compris) régulièrement et sur le long terme
- Former des personnes ressources pour la prise en charge
- Formaliser le circuit d'information dans l'établissement
- Former les adultes aux cyberviolences

ANNEXE 2-a

PROTOCOLE SITUATION DE HARCELEMENT ET METHODE DE LA PREOCCUPATION PARTAGEE / Jean Moulin Cavailon



Protocole de prise en charge des situations d'harcèlement

École Fernand Perrin - Caumont sur Durance

